

FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)

HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS

23-25 mars 2011

Dalat, Vietnam

Résolution PC/8/2011/6

Proposition pour la préparation à la REDD du Cambodge

Attendu que :

1. En mars 2011, le Cambodge a soumis à l'Équipe de gestion du Fonds (FMT) une proposition pour la préparation à la REDD (Readiness Preparation Proposal, R-PP), qui a été étudiée par un Panel consultatif technique (PCT), par un groupe de travail composé de membres du Comité des participants (CP) créé à cette fin et par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
2. Lors de sa huitième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte instaurant le FCPF (Charte) ; et
3. Le CP a reconnu les efforts considérables déployés par le Cambodge et la grande qualité de sa R-PP.
4. Conformément à la résolution PC/7/2010/4, un groupe de travail a été mis en place afin de mettre au point une approche commune des mesures de sauvegarde en matière environnementale et sociale pour les partenaires de prestation multiples (Approche commune), dans l'optique d'une adoption de ladite Approche commune lors de la neuvième réunion du CP.

Le Comité des participants

1. Décide d'accorder des fonds au Cambodge afin de lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD dès que l'Approche commune aura été adoptée par le CP en accord avec la Résolution PC/7/2010/4.
2. Demande à cet effet :

- i. au Cambodge de soumettre à la FMT une R-PP révisée (R-PP révisée) reflétant les points clés mis en lumière dans le rapport de synthèse de la FMT, joint en annexe à la présente résolution ;
- ii. à la FMT de s'assurer que la R-PP révisée est complète, de la publier sur le site Internet du FCPF et d'informer le CP de sa mise à disposition ;
- iii. au PNUD, en sa qualité de partenaire de prestation, d'effectuer les activités de diligence raisonnable concernant notamment ses propres politiques et procédures, en conformité avec l'Approche commune et en collaboration étroite avec le Cambodge, en vue de l'octroi d'un don d'un montant maximal de 3,6 millions de dollars US, conformément à la résolution PC/3/2009/4 ; dans le cadre du don pour la préparation à la REDD, le PNUD fournira des services de soutien à la mise en œuvre, y compris dans le domaine de la passation de marchés ;
- iv. au Cambodge de tenir compte, dans sa préparation à la REDD, des points identifiés dans le cadre de l'évaluation de la R-PP par le PCT ainsi que ceux soulevés par le CP du FCPF lors de la présente réunion ; et
- v. au Cambodge de fournir au CP des comptes-rendus sur les progrès effectués conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et d'exercer ses responsabilités en vertu de l'accord conclu entre le PNUD et le Cambodge (accord de don).

Annexe

Rapport de synthèse rédigé par la FMT

Le CP a remarqué que le processus de formulation de la R-PP s'est jusqu'ici avéré positif et que la R-PP offre aux autres pays REDD une bonne occasion de tirer des enseignements de l'expérience du Cambodge

Points clés

Voici les points clés auxquels le Cambodge doit remédier avant de signer un accord de don pour la préparation à la REDD avec le PNUD :

3. Dans la Composante 2, inclure une sous-section prévoyant un passage en revue de la mise en application des lois, politiques et procédures nationales existantes afin d'éclairer les stratégies et les plans de mise en œuvre visant à régler les droits d'occupation et d'utilisation des ressources des terres forestières communautaires ainsi que les conflits relatifs aux terres forestières.
4. Demande au Cambodge d'identifier clairement les permis *Economic Land Concessions* (ELC) comme un catalyseur du déboisement et de la dégradation des forêts dans la R-PP ; et de développer davantage les stratégies possibles de réduction du déboisement et de la dégradation des forêts liés aux ELC lors de la phase de préparation à la REDD+.
5. Poursuivre les avancées obtenues à ce jour en matière de partage des informations et de consultation entre l'État et les parties prenantes, et améliorer la capacité de tous les participants au processus REDD+ sur la base des principes stipulés pour les consultations dans la R-PP.
6. Manifester la volonté d'entamer des pourparlers avec les pays voisins sur la collaboration concernant le contrôle du commerce transfrontalier illégal de produits forestiers et sur le mécanisme REDD+ et, potentiellement, l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT).
7. Inclure un budget adéquat pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la R-PP dans la Composante 6 et pour les travaux portant sur les mesures de sauvegarde en matière sociale et environnementale ; et éviter la duplication des activités ou des financements entre le programme REDD des Nations Unies et le FCPF.